

**MAIRIE de CHATEL – Haute-Savoie - 74390**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
SEANCE DU 4 MAI 2018Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

1 - JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le QUATRE MAI à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 Procuration : 5 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2018

PRESENTS: M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT Adjoints.

Mmes, Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Conseillères municipales,  
MM. Frédéric DAVID, Gérard MAXIT Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

## PROCURATION:

M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN  
Mme Nicole MOUTHON donne procuration à Mme Gabrielle DAVID  
Mme Aline PLOTON donne procuration à Mme Karine BERTHET  
Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à M. Frédéric DAVID  
M. Kévin MICHEL donne procuration à M. Franck MARCHAND

M. Dominique VUARAND a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°04-0518 – Meublés de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme en ligne**

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,  
VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé de tourisme,  
CONSIDERANT la nécessité de renforcer le contrôle des locations saisonnières et de mieux connaître les capacités d'accueil touristique de la commune

Il est proposé de mettre en place la procédure de déclaration préalable prévue à l'article L324-1-1 du code du tourisme pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile. Ladite déclaration donnera lieu à la délivrance par la commune au déclarant d'un numéro d'enregistrement de l'hébergement qui devra figurer sur toutes les offres de location, il sera applicable qu'il s'agisse ou non de la résidence principale du loueur. Tout changement concernant les éléments d'information devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Enfin, les personnes qui ne respecteraient pas cette obligation légale pourront être punies des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe. Cette déclaration se fera par le biais d'une solution informatisée et en ligne.

Le quorum étant vérifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme telle que prévue par les dispositions légales et règlementaires visées ci-dessus.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :

Reçue en Sous-Préfecture le :

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Nicolas RUBIN

Par délégation

Le Maire

Le Maire, Franck MARCHAND,

